

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Christian RIOU (absent au point n°1, présent du point n°2 au point n°13), Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Jacqueline DEVOS, Alain MILON, Thierry ROUX, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

David BELLUCCI s'interroge sur les décisions municipales n° 2022_12_06, 2022_12_14, 2022_12_15 et 2022_12_16 relatives à des contentieux d'urbanisme dont deux sont situés route de Châteauneuf-du-Pape.

Monsieur le Maire lui répond que les recours en matière d'urbanisme sont fréquents et s'inscrivent en l'espèce dans un cadre juridique bien connu (jugement précédemment rendu).

S'agissant de la décision municipale n° 2022_12_17, David BELLUCCI demande quelles sont les différences entre cette décision municipale et la prestation existante menée par la société Dalkia.

Sylviane FERRARO indique que la prestation attribuée à la société Dalkia concerne l'optimisation du système de chauffage existant, alors que la décision municipale concerne, en l'espèce, une prestation consistant à auditer les consommations énergétiques des bâtiments les plus énergivores.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

FINANCES

3. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022

Commission finances en date du 10 janvier 2023

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Hélène TRINQUET demande s'il existe un plan global d'acquisitions sur le long terme.

Monsieur le Maire lui répond que les acquisitions se font en fonction des opportunités ; elles portent prioritairement sur le centre-ville.

Hélène TRINQUET s'interroge sur l'existence d'une stratégie définie dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative ; le secteur de Marie Rivier faisant l'objet d'une attention particulière.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2022.

PRECISE qu'il sera intégré au compte administratif 2022 de la ville.

Adopté à l'unanimité

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COUNFRAIRIE DI MAINTENEIRE SANT JAN FLAMO DOU CANIGOU EN VAUCLUSO

Commission finances en date du 10 janvier 2023

Rapporteur : Vanessa ONIC

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à la Counfrairie d'un montant de 4000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

5. DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE VAUCLUSE (C.D.A.D)

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 11 janvier 2023

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Bernard RIGEADE comme suppléant en cas d'absence de Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein du GIP en tant que membre associé.

Adopté à l'unanimité

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE VAUCLUSE (C.D.A.D).

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 11 janvier 2023

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2023 au CDAD d'un montant de 3 000 euros

DIT que les crédits sont prévus au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 286300-6574

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

7. AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)

Commission Culture du 03 janvier 2023

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de recrutement des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet, pour un montant maximum de 10 000 € TTC (GUSO compris) pour 3 ans, de 2023 à 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité

8. ORGANISATION DU 36EME CONGRES EUROPEEN DES FEUX DE LA SAINT JEAN SUR LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Culture en date du 03 janvier 2023

Rapporteur : Magali CHARMET

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la tenue de cette manifestation sur la commune

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cet évènement.

Adopté à l'unanimité

9. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE RENCONTRE ET DEUX CONCERTS AUTOUR DES MUSIQUES ACTUELLES

Commission Culture en date du 03 janvier 2022

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour deux concerts autour des musiques actuelles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 2 emplois non permanents.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA CAP SORGUES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Hélène TRINQUET demande s'il faut ajouter ce salaire à la subvention attribuée à CAP Sorgues.
Monsieur le Maire lui indique que oui, au titre des charges supplétives.*

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition auprès de l'Association CAP Sorgues d'un agent de la Ville de Sorgues.

Prend acte

12. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN INTERVENANT EXTERIEUR : DEPLACEMENT SUR PARIS (CONGRES AMF) POUR LA REMISE DU PRIX DE MEILLEUR PROJET DE VILLE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge le déplacement et l'hébergement de Monsieur Van Son Muonghane.

DIT que les crédits nécessaires à cette prise en charge seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

POINT AJOUTÉ LORS DE LA SEANCE

13. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES BUS 23 ET 9 PLACES A L'ASSOCIATION ASSER

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à titre gratuit pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 les bus 23 et 9 places à l'association ASSER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2 ne prenant pas part au vote (Serge SOLER, Cindy CLOP)

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) Hélène TRINQUET demande si la commission d'accessibilité a rendu son rapport annuel.
Monsieur le Maire précise que cette commission relève de la CASC, et que par ailleurs, tous les projets, notamment ceux liés à la voirie, prennent en compte les problématiques d'accessibilité.
- 2) Hélène TRINQUET demande ce qu'il en est des travaux réalisés sur le bâtiment du « XX^{ème} siècle » dans le cadre des procédures de péril.
Monsieur le Maire lui répond qu'une partie des travaux a été réalisée, et que le reste est en cours.
- 3) Hélène TRINQUET demande s'il existe un budget dédié à la formation des élus.
Monsieur le Maire répond que 11 000 € sont budgétés chaque année et qu'il importe de se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines pour plus d'informations.
- 4) Hélène TRINQUET demande si l'EHPAD de Sorgues a été contrôlé et dans l'affirmative, si le rapport établi peut lui être transmis.
Monsieur le Maire lui répond que oui sur le principe.

- 5) David BELLUCCI évoque la situation des commerces en difficulté et notamment le secteur de la boulangerie et les commerces situés avenues Jaurès et Floret, dans le cadre des travaux réalisés par Rhône Ventoux. Il rappelle l'augmentation en 2 ans de près de 10% de la fiscalité locale. Enfin, il demande si la Ville envisage de voter des subventions aux petits commerces en péril.
Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la fiscalité locale n'est pas du fait de la Ville, mais est consécutive à la revalorisation des bases locatives définies à l'échelle nationale.
Il rappelle par ailleurs avoir précisé aux commerces en question les dispositifs d'accompagnement existants. S'agissant des travaux avenues Jaurès et Floret, Monsieur le Maire indique qu'ils ne relèvent pas de la Ville, mais du syndicat Rhône Ventoux ; ces travaux permettant d'assurer l'adduction d'eau sur l'ensemble du territoire couvert par Rhône Ventoux.
Rhône Ventoux dispose de procédures d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux, à l'instar de ce qu'a fait la Ville route d'Entraigues et rue Ducrès.
- 6) David BELLUCCI demande si les dommages causés à la balayeuse louée par la CASC à l'entreprise Sarom ont bien été facturés à l'entreprise.
Cyrille GAILLARD confirme que les réparations ont été facturées à l'entreprise.
- 7) David BELLUCCI interroge Stéphane GARCIA concernant la nature des équipements choisis dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du gymnase Coubertin, notamment le chauffe-eau et la station de relevage.
Stéphane GARCIA lui répond qu'il importe de se renseigner auprès des services techniques de la Ville pour ce type d'informations.
- 8) David BELLUCCI interroge Monsieur le Maire quant à son positionnement relatif à la réforme en cours des retraites.
Monsieur le Maire indique que ce type de question ne relève pas de la compétence du Conseil municipal.

Le Maire

Sorgues, le

Thierry LAGNEAU

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA

Quels défis pour les Sorgues en 2030 ?



La Sorgue est notre trésor

Protégeons-la

Partageons-la

Tome 3 : document contractuel

3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues »
2022-2028



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



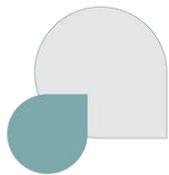


Table des matières

Préambule	2
Titre 1 : Objet du document contractuel du Contrat de Rivière « Les Sorgues » 2022-2028	4
Article 1 – Périmètre concerné.....	5
Article 2 – Durée du Contrat de Rivière.....	5
Article 3 – Programme d’actions du Contrat de rivière.....	5
Article 4 – Montant prévisionnel du Contrat de Rivière	5
Titre 2 : Engagement des parties.....	6
Article 5 – Les engagements des maîtres d’ouvrage.....	6
Article 6 – Les engagements de la structure porteuse.....	6
Article 7 – Engagement de l’Etat	6
Article 8 – Engagement de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse	7
Article 9 – Engagement de la Région Provence Alpes Côte d’Azur	10
Article 10 – Engagement du Conseil Départemental de Vaucluse	11
Titre 3 – Pilotage et suivi du Contrat de Rivière « Les Sorgues »	12
Article 11 – Comité de rivière et suivi du Contrat	12
Article 12 – Résiliation	13
Signataires du Contrat de rivière « Les Sorgues » 2022-2028.....	14
ANNEXES – Détails des programmations financières.....	19



Préambule

Dans la continuité des deux premiers Contrat de rivière « Les Sorgues » (2004-2008 et 2010-2015) et au regard du bilan détaillé du 2^{ème} Contrat de rivière réalisé en 2016 et 2017, les acteurs locaux, réunis au sein du Comité de rivière, ont décidé à l'unanimité d'élaborer un 3^{ème} Contrat de rivière.

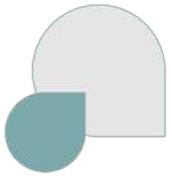
Cette démarche rassemble les acteurs du territoire autour d'objectifs communs, pour œuvrer ENSEMBLE et répondre aux défis identifiés. Le Contrat de rivière dresse un état des lieux partagé qui permet d'identifier les défis principaux du territoire. **Il référence des actions qui seront mises en œuvre de mi-2022 à fin 2028 par plusieurs maîtres d'ouvrage, pour répondre à ces défis.**

Ces actions sont proposées par les maîtres d'ouvrage du territoire qui souhaitent s'impliquer en faveur de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, des ressources en eaux, de l'aménagement du territoire, du cadre de vie... et bénéficier des atouts qu'apporte la démarche Contrat de rivière :



L'état des lieux et la stratégie de ce 3^{ème} Contrat de rivière ont été validé localement par le Comité de rivière* en date du 17 novembre 2020 et par le Comité d'agrément le 19 mars 2021. Le programme d'actions a été validé le 9 juin 2022 par le Comité de rivière. Il a été établi de façon à avoir un Contrat de rivière à la fois ambitieux et opérationnel.

** le Comité de rivière rassemble des représentants des acteurs du territoire. Sa composition est définie par un arrêté préfectoral. Il est chargé de suivre et de valider les grandes étapes de l'élaboration du Contrat de rivière, puis sa mise en œuvre.*



Document contractuel

Le Contrat de rivière « Les Sorgues » comporte 3 tomes :

▶ **Tome 1 : diagnostic & stratégie**

Il rassemble le périmètre du Contrat de rivière et l'état des lieux détaillé (présentation économique, physique et humaine, gouvernance et gestion) sur la base duquel un diagnostic prospectif et une stratégie d'actions ont été établies.

▶ **Tome 2 : programme d'actions**

Il rassemble des fiches actions présentant les projets visant à répondre à la stratégie définie et présentée dans le tome 1, suivant 5 défis :

- Défi transversal « Développement socio-économique et environnemental »
- Défi « milieux aquatiques »
- Défi « qualité des eaux »
- Défi « ressources en eau »
- Défi « inondations »

▶ **Tome 3 : document contractuel**

Il rassemble les engagements des différentes parties prenantes du Contrat de rivière : maîtres d'ouvrage, animateur de la démarche, co-financeurs des projets.

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat de rivière « Les Sorgues » a démarré dès la validation par le Comité de rivière du programme d'actions, en juin 2022. Il est établi en deux phases. Il fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, technique et financier, qui donnera lieu à un avenant précisant les actions prévues en phase 2. Un bilan final sur les aspects techniques, financiers et sociétaux viendra conclure la démarche.

En parallèle, les partenaires financiers que sont l'Etat, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental de Vaucluse et les maîtres d'ouvrages impliqués s'engagent suivant les termes du présent tome 3, à compter des validations par leurs instances décisionnelles respectives.



Titre 1 : Objet du document contractuel du Contrat de Rivière « Les Sorgues » 2022-2028

Le présent Contrat de Rivière « Les Sorgues » est issue d'une construction concertée entre tous les acteurs de la plaine des Sorgues, ainsi que les Parcs Naturels Régionaux concernés par l'impluvium de la Fontaine de Vaucluse. Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à :



Défi transversal « Développement socio-économique et environnemental »

- mieux maîtriser l'urbanisation pour préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques tout en permettant le développement socio-économique du territoire ;
- concilier les usages entre eux pour préserver les atouts du territoire notamment les milieux aquatiques et leurs abords ;
- Intensifier la sensibilisation auprès des habitants du territoire / Agir sur les changements comportementaux pour favoriser l'appropriation des Sorgues et les amener à devenir des écocitoyens.



Défi « Milieux aquatiques »

- Continuer à préserver les milieux aquatiques des Sorgues et leur biodiversité tout en permettant leur valorisation et la poursuite des activités économiques.



Défi « Qualité des eaux »

- Maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux pour préserver les richesses écologiques des Sorgues et garantir la satisfaction des usages.



Défi « Ressources en eau »

- Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau pour garantir les usages et le bon fonctionnement des milieux.



Défi « Inondation »

- Mieux appréhender les risques inondations et leurs conséquences pour mieux vivre avec.

Pour plus de détails, se référer au tome 1.

Le Contrat de rivière « Les Sorgues » formalise la volonté des acteurs locaux à réaliser un programme cohérent et partagé d'actions visant à répondre aux objectifs définis en concertation, ainsi que la volonté des acteurs que sont l'Etat, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Départemental de Vaucluse de soutenir cette démarche locale financièrement.



Article 1 – Périmètre concerné

Le présent Contrat de rivière « Les Sorgues concerne la plaine des Sorgues et du Canal de Vaucluse, ainsi que, pour ce qui concerne les thématiques liées à la ressource (quantité et qualité), à l'impluvium de la Fontaine de Vaucluse.

Pour plus de détails, se référer au tome 1.

Article 2 – Durée du Contrat de Rivière

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Rivière concerne la période mi-2022 à fin 2028, avec 2 phases distinctes :

- Phase 1 = mi-2022 à fin 2025
- Phase 2 = début 2026 à fin 2028

Un bilan intermédiaire sera réalisé à l'issu de la phase 1 et permettra de préciser les actions prévues en phase 2. Un bilan final permettra d'estimer l'apport de la démarche et d'aviser des besoins complémentaires.

Article 3 – Programme d'actions du Contrat de rivière

Le programme d'actions du Contrat de rivière a été établi en concertation avec les acteurs locaux et validé par le Comité de rivière le 9 juin 2022. Il intègre les objectifs des documents cadres (notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 et son Programme De Mesures). Il favorise une synergie entre la démarche Contrat de rivière et les autres démarches locales (Natura 2000, projet de PAPI, contrats de milieux des affluents et confluents, lien avec l'aménagement du territoire...). Il assure un lien et une complémentarité avec les gestionnaires des affluents, confluents et les Parcs Naturels Régionaux œuvrant sur l'impluvium de la Fontaine de Vaucluse.

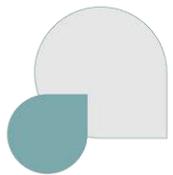
Ce programme d'actions constitue un contrat opérationnel, qui sera mis en œuvre par 35 maîtres d'ouvrage. Il rassemble 42 fiches actions et plus de 150 projets.

Pour plus de détails, se référer au tome 2.

Article 4 – Montant prévisionnel du Contrat de Rivière

Le montant estimatif initial du Contrat de Rivière, intégrant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, est de :

- 19 805 700 € en phase 1,
- 8 379 500 € en phase 2,
- soit un total de 28 185 200 € (dont 70 % pour des actions d'assainissement).



Titre 2 : Engagement des parties

Article 5 – Les engagements des maîtres d’ouvrage

La maîtrise d’ouvrage de chaque action inscrite au Contrat de rivière est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des Lois de décentralisation, par contrat ou mandat.

Les maîtres d’ouvrages s’engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme et les procédures d’instruction des demandes de participation financières, sur les bases indiquées ci-après.

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l’ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

La signature du contrat est subordonnée à la transmission préalable par l’ensemble des maîtres d’ouvrages des délibérations traduisant leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de rivière, sur le contenu et la programmation des opérations dont ils seront porteurs.

Les maîtres d’ouvrages s’engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les travaux prévus par le Contrat de rivière dans les délais fixés par l’échéancier estimatif.

Article 6 – Les engagements de la structure porteuse

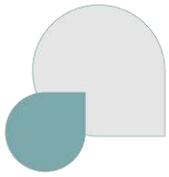
Outre son engagement en tant que maître d’ouvrage d’opérations inscrites au Contrat de Rivière, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) s’engage à :

- assurer le suivi, la coordination et l’animation du Contrat de rivière,
- assurer le secrétariat et une information régulière du Comité de rivière.

Article 7 – Engagement de l’Etat

Les subventions de l’Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FRPPNM) sont liées aux actions inscrites dans le défi « inondation », pour l’établissement d’un PAPI des Sorgues. Ces subventions et actions sont valorisées dans le cadre du présent Contrat de rivière.

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues sont prises dans le cadre des règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.



Montants estimatifs en k€	Estimatif de la totalité des actions (fonctionnement et	Etat				
		2ème semestre 2022	2023	2024	2025	Total
Défi transversal développement socio-économique et environnemental	1 589,3	0	0	0	0	0
Défi milieux aquatiques	1 933,1	0	32	0	0	32
			sous réserve sélection AAP OFB			
Défi qualité de l'eau	14 150,9	0	0	0	0	0
Défi ressources en eaux	459,5	0	0	0	0	0
Défi inondations	1 673,0	0	56	144	144	344
TOTAL	19 805,7	0	88	144	144	376

Article 8 – Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de rivière « Les Sorgues », sur une période couvrant de sa délibération au 31/12/2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence de l'eau sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du Contrat de rivière, au vu des éléments techniques disponibles.

Le montant de l'engagement financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est de 2 350 077 € sur la période du 27 octobre 2022 au 31 décembre 2024.



Document contractuel

Aides contractualisées sans bonification									
Code Action Contrat	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt dim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
QE1	CD84	Etude sur la qualité des eaux superficielles - suivi CD84 des points noirs, de l'impact des actions menées			2022	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
QE4	CC Pays Sorgues Mont Vaucluse	Géoréférencement des ouvrages d'assainissement			2024	90 000 €	90 000 €	50%	45 000 €
QE4	CC Pays Sorgues Mont Vaucluse	Diagnostic permanent			2023	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
QE4	CC Pays Sorgues Mont Vaucluse	Suivi des hauteurs de nappe			2023	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
QE7	SM Eaux Région Rhône Ventoux	Bédarides - Diagnostic réseau			2022	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
MA2	Fédération de Pêche	Diversification des habitats sur la Sorgue de Velleron - CDIPE traversée de Velleron centre			2023	20 000 €	20 000 €		10 000 €
MA3	SMBS	Etude préalable de diagnostic du seuil Acticentre à l'Isle sur la Sorgue - ROE 53180			2023	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €
MA7	Fédération de Pêche	Bilan continuité piscicole - évaluation des travaux de restauration de la continuité réalisés et amélioration des connaissances			2023	34 500 €	34 500 €	50%	17 250 €
DS3	SMBS	Communication auprès des habitants et des riverains			2023	40 000 €	40 000 €	30%	12 000 €
DS4	SMBS	Création et diffusion d'un court métrage à destination des usagers canoë kayak			2022	30 000 €	30 000 €	30%	9 000 €
DS4	SMBS	Création et diffusion de courts métrages thématiques sur les enjeux liés à la rivière - public cible touristes			2024	15 000 €	15 000 €	30%	4 500 €
DS6	SMBS	Les Sorgues à l'Ecole - EPMA Programme Scolaires 22/24			2024	195 000 €	195 000 €	70%	136 500 €
DS7	SMBS	Communication auprès des élus du bassin versant			2023	22 000 €	22 000 €	30%	6 600 €
DS9	SMBS	Etude de l'incidence des usages de loisirs sur le milieu naturel	Pdm 2022 - 2027		2024	250 000 €	250 000 €	30%	75 000 €
DS10	SMBS	Promotion du Contrat de rivière - outils complémentaires à l'animation			2023	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
DS12	SMBS	Etude de préfiguration d'un observatoire et outil Web			2024	32 000 €	32 000 €	50%	16 000 €
TOTAL						1 098 500 €	1 098 500 €		516 850 €

Engagements financiers de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse hors aides exceptionnelles et taux garantis, sur la période du 27 octobre 2022 au 31 décembre 2024

Les dossiers de demande d'aide de l'année 2024 devront parvenir à l'Agence au plus tard en juin 2024. L'Agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

Les aides à l'entretien de la ripisylve et la gestion des embâcles et atterrissements sont conditionnées à l'engagement des opérations prioritaires listées ci-dessous :

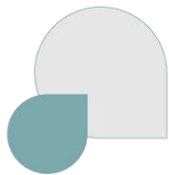
- Délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues approuvant l'actualisation de la stratégie de maîtrise foncière du SMBS intégrant le PGSZH ;
- Compte-rendu de la réunion de cadrage avec les deux Parcs Naturels Régionaux et l'Agence de l'eau prévue fin 2022, visant à pré-définir l'étude de définition de la zone de sauvegarde de la ressource stratégique.

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion des EEE selon les attendus de la stratégie de bassin.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le Contrat de rivière « Les Sorgues » identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux et dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du strict respect de l'échéancier prévu au contrat.



Document contractuel

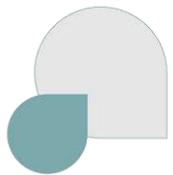
Garantie de taux									
Code	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
QE3	CAgglo Sorgues Comtat	Schéma pluviaux et ruissellement à l'échelle territoire	Pdm 2022 - 2027		2023	250 000 €	250 000 €	50%	125 000 €
QE4	CC Pays Sorgues Mont Vaucluse	Travaux réseaux EU suite schéma communautaire PAOT FRDR384d	Pdm 2022 - 2027		2023	1 636 700 €	747 250 €	50%	373 625 €
QE4	CC Pays Sorgues Mont Vaucluse	Travaux réseaux EU suite schéma communautaire PAOT FRDR 384d	Pdm 2022 - 2027		2024	1 808 400 €	770 000 €	50%	385 000 €
MA2	Fédération Pêche 84	Amélioration fonctionnelle du secteur de Beauregard - effacement du plan d'eau associé au ROE 66327 - Phase travaux	Pressions 2022-2027		2024	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
MA4	Fédération Pêche 84	ROE 45429 Seuil de l'lette sur la Sorgue du Trentin - Etude scénarios	Pressions 2022-2027		2022	40 915 €	40 915 €	50%	20 458 €
MA4	Fédération Pêche 84	ROE 45429 Seuil de l'lette sur la Sorgue du Trentin - Travaux	Pressions 2022-2027		2024	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
MA5	SMBS	Travaux 2023 PPRE et EEE	Pdm 2022 - 2027		2023	485 000 €	485 000 €	30%	145 500 €
MA5	SMBS	Elaboration du Plan de Gestion et de Restauration de la Ripisylve des Sorgues 2024-31 - phase Etude	Pdm 2022 - 2027		2022	96 800 €	96 800 €	50%	48 400 €
RE1	SMBS	Etude définition zone sauvegarde ressource stratégique plateau Vaucluse		Oui	2024	180 000 €	180 000 €	60%	108 000 €
DS11	SMBS	Acquisition foncière ZH 2022	Pdm 2022 - 2027	Oui	2022	110 000 €	110 000 €	70%	77 000 €
DS11	SMBS	Acquisition foncière ZH 2023	Pdm 2022 - 2027	Oui	2023	110 000 €	110 000 €	70%	77 000 €
DS11	SMBS	Acquisition foncière ZH 2024	Pdm 2022 - 2027	Oui	2024	110 000 €	110 000 €	70%	77 000 €
DS11	SMBS	Plan de Gestion des ZH acquises	Pdm 2022 - 2027	Oui	2023	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
TOTAL garantie de taux						5 247 815 €	3 319 965 €		1 646 983 €

• Financement des aides contractuelles exceptionnelles

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles							
Code Action Contrat	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	total
QE4	CC Pays Sorgues Mont Vaucluse	Isles sur la Sorgue - Travaux de réhabilitation de la step Petit Palais	2024	150 000 €	150 000 €	30%	45 000 €
QE6	SM Eaux Région Rhône Ventoux	Althen les Paluds Travaux nouvelle station d'épuration	2024	2 700 000 €	782 100 €	16,7%	130 744 €
DS8	SMBS	Aménagement d'un site pédagogique sur la ripisylve fonctionnelle des Sorgues	2024	35 000 €	35 000 €	30%	10 500 €
TOTAL Aides Exceptionnelles				2 885 000 €	967 100 €		186 244 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.



Article 9 – Engagement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de rivière « Les Sorgues », sur la période allant de sa délibération à fin 2025, soit sur la phase 1, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des évolutions législatives ou réglementaires.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

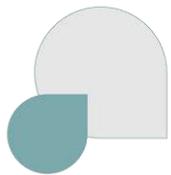
La Région intervient selon les cadres d'intervention fixés par sa délibération n°17-509 du 7 juillet 2017.

Ainsi, le coût des actions du présent Contrat de rivière s'élève à plus de 28 185 000 € et la proposition de participation financière de la Région s'élève, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à 85,6 k€.

Montants estimatifs en k€	Estimatif de la totalité des actions (fonctionnement et investissement) pour la phase 1 (k€)	Région Provence Alpes Côte d'Azur				
		2ème semestre 2022	2023	2024	2025	Total
Défi transversal développement socio-économique et environnemental	1 589,3	1,5	1,2	0	6	8,7
Défi milieux aquatiques	1 933,1	16,6	5,8	30,0	20,0	72,4
Défi qualité de l'eau	14 150,9	0	0	0	0	0
Défi ressources en eaux	459,5	0	0	0	4,5	4,5
Défi inondations	1 673,0	0	0	0	0	0
TOTAL	19 805,7	18,1	7	30	30,5	85,6

Le détail des co-financements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur sur les actions prévues en phase 1 est présenté en annexe. Ces financements ne porteront que sur les actions d'investissement.

Le financement des actions inscrites en phase 2 (2026-2028) seront déterminées à l'issue du bilan intermédiaire et feront l'objet d'un avenant au présent document contractuel.



Article 10 – Engagement du Conseil Départemental de Vaucluse

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, le Département de Vaucluse intervient comme financeur. Il accorde ses aides en priorité aux actions inscrites dans un contrat ou une démarche globale établis à l'échelle d'un bassin versant.

Le Département de Vaucluse s'engage pour la durée du Contrat de rivière « Les Sorgues » à participer au financement des actions éligibles à ses dispositifs en vigueur au moment de la signature du contrat, sous réserve que ces dispositifs soient maintenus tout au long de cette durée.

Dans le cas où un dispositif d'aide serait modifié entretemps, y compris pour devenir plus favorable au maître d'ouvrage, les modalités applicables à une opération donnée seront celles en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention spécifique à cette opération. Les taux et les montants d'aides ne seront donc définitivement arrêtés qu'au vu des projets effectivement présentés par les maîtres d'ouvrages.

Cet engagement est également subordonné à la limite des crédits disponibles annuellement pour chacun des dispositifs sollicités.

A titre indicatif la participation financière prévisionnelle du Département de Vaucluse correspondrait, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant de 968,5 k€ pour la totalité du contrat (une partie des estimatifs de la phase 2 devra attendre la fin de la phase 1 pour être établie). Le détail par année est le suivant :

Montants estimatifs en k€	Estimatif de la totalité des actions pour la phase 1 (k€)	Financements Conseil Départemental de Vaucluse									
		2ème semestre 2022	2023	2024	2025	Total phase 1	2026	2027	2028	Total phase 2	Total Contrat de rivière
Défi transversal développement socio-économique et environnemental	1 589,3	3	87,4	25	44	159,4	35	34	29	98	257,4
Défi milieux aquatiques	1 933,1	29,04	157,1	0	149	335,14	0	4	137	141	476,14
Défi qualité de l'eau	14 150,9	0	0	0	0	0	14	0	0	14	14
Défi ressources en eaux	459,5	0	0	36	3	39				0	39
Défi inondations	1 673,0	0	62	60	60	182				0	182
TOTAL	19 805,7	32,04	306,5	121	256	715,5	49	38	166	253	968,54

Toutes les prévisions pour la phase 2 seront revues lors du bilan à mi-parcours.

Le détail des co-financements du Conseil Départemental de Vaucluse sur les actions prévues est présenté en annexe. Ces financements ne porteront que sur les actions d'investissement.



Titre 3 – Pilotage et suivi du Contrat de Rivière « Les Sorgues »

Article 11 – Comité de rivière et suivi du Contrat

Le Comité de Rivière « Les Sorgues, mis en place par arrêté préfectoral (24 juin 2019), constitue l'organe de suivi de la réalisation des actions du contrat de rivière.

Le Comité de Rivière est présidé dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral et se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Les principales missions du comité de rivière sont :

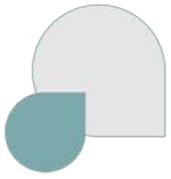
- Constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau. A cette fin, ses réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définie par le Préfet.
- Apprécier l'état d'avancement du Contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, proposer des amendements. À ce titre, un bilan de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté chaque année.
- Veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions.
- Contrôler la bonne exécution du Contrat et veiller à l'atteinte des objectifs. Un bilan sera réalisé à mi-parcours. Il permettra de préciser le programme d'actions prévisionnel pour la phase 2. Un bilan complet sera réalisé en fin de contrat, afin d'évaluer la pertinence du contrat, sa cohérence et son efficacité vis-à-vis de ses objectifs. Il permettra de préciser définir la suite à donner à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant des Sorgues.
- Promouvoir et valoriser les opérations du Contrat de Rivière.
- Assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant des Sorgues.
- Se coordonner avec les autres démarches et procédures en lien avec les Sorgues.

Le niveau de précision de la définition d'une action peut augmenter entre sa présentation dans le Contrat de Rivière et celle aux instances de financement. Une action pourra donc subir des ajustements dans la mesure où l'objectif inscrit dans le Contrat de Rivière, partagé dans son interprétation entre la structure porteuse et l'organisation des instances de financement concernées, n'est pas remis en cause. Tout autre ajustement doit être validé par le Comité de Rivière ou son instance de suivi tout en demeurant dans l'esprit du contrat.

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires ;
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat ;
- le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (voir article 15 - Résiliation)



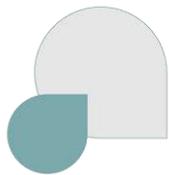
Article 12 – Résiliation

La résiliation du contrat peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties ou en cas de non-respect de ses obligations par une des parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et communiquée par un ou plusieurs signataires, auprès du Comité de pilotage, pour information.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution. Dans tous les cas, la résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée portant préavis à l'ensemble des parties du présent contrat.

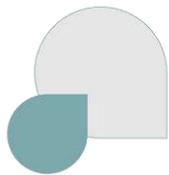
A Althen des Paluds,

Le 02 février 2023



Signataires du Contrat de rivière « Les Sorgues » 2022-2028

L'Etat, représenté par le Préfet de Vaucluse, ou son représentant	L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par la Directrice de la délégation de Marseille, ou son représentant,
La Région Provence Alpes Côte d'Azur représentée par son Président,	Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, ou son représentant,
Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, représenté par son Président, Président du Comité de rivière	La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par son Président, ou son représentant
La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, représentée par son Président, ou son représentant	La Communauté d'Agglomération Sorgues du Comtat, représentée par son Président, ou son représentant



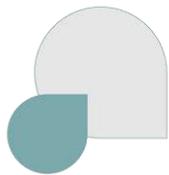
Document contractuel

La commune d'Althen des Paluds, représentée par son Maire, ou son représentant	La commune de Bédarrides, représentée par son Maire, ou son représentant
La commune de Caumont sur Durance, représentée par son Maire, ou son représentant	La commune de Châteauneuf de Gadagne, représentée par son Maire, ou son représentant
La commune d'Entraigues sur la Sorgue, représentée par son Maire, ou son représentant	La commune de Fontaine de Vaucluse, représentée par sa Maire, ou son représentant
La commune de L'Isle sur la Sorgue, représentée par son Maire, ou son représentant	La commune de Jonquerettes, représentée par son Maire, ou son représentant



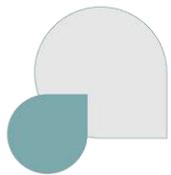
Document contractuel

La commune de Lagnes, représentée par son Maire, ou son représentant	La commune de Monteux, représentée par son Maire, ou son représentant
La commune de Pernes les Fontaines, représentée par son Maire, ou son représentant	La commune de Le Pontet, représentée par son Maire, ou son représentant
La commune de St Saturnin lès Avignon, représentée par son Maire, ou son représentant	La commune de Saumane de Vaucluse, représentée par son Maire, ou son représentant
La commune de Sorgues, représentée par son Maire, ou son représentant	La commune de Le Thor, représentée par son Maire, ou son représentant



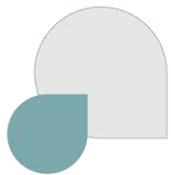
Document contractuel

La commune de Vedène, représentée par son Maire, ou son représentant	La commune de Velleron, représentée par son Maire, ou son représentant
Le Syndicat des eaux Rhône Ventoux, représenté par son Président, ou son représentant	La Fédération départementale de Vaucluse pour la pêche et la préservation des milieux aquatiques, représentée par son président, ou son représentant
Le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, représenté par son président, ou son représentant	Le Parc Naturel Régional du Luberon, représenté par sa présidente, ou son représentant
L'association Les Sorgues Vertes, représentée par sa Présidente, ou son représentant	L'association Les Chevaliers de l'Onde, représentée par son président, ou son représentant



Document contractuel

<p>La Fédération Régionale Bio de PACA, représentée par son président, ou son représentant</p>	<p>L'association Agribio84, représentée par son Président, ou son représentant</p>
<p>L'entreprise Rousselot, représentée par son Directeur, ou son représentant</p>	<p>La Chambre d'agriculture du Vaucluse, représentée par son Président, ou son représentant</p>
<p>Le département d'hydrogéologie de l'Unité Mixte de Recherches Environnement Méditerranéen et Modélisation des AgroHydrosystèmes (UMR 1114 EMMAH) de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, représenté par sa responsable, ou son représentant</p>	



ANNEXES – Détails des programmations financières

Les programmations financières établies avec les partenaires concernés en 2022 sont présentées de façon synthétique dans les tableaux suivants. Les détails sont disponibles dans les fiches actions (tome 2).

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI TRANSVERSAL

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions / projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
DS_1	Assurer un lien fort entre les observations de terrain et les actions menées	OF1	D&S-OL4 D&S-OL6	Assurer une veille sur le terrain au quotidien	SMBS		1	1&2	Fonct.	26,3	23	PM (financements propres) [Postes]	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Mobiliser des sentinelles de l'environnement bénévoles	Asso. Les Sorgues Vertes		2	1&2	Bénévolat	0	5	NC						
DS_2	Réunir et fédérer les acteurs	OF1	D&S-OL5 D&S-OL6	Développer un réseau d'acteurs autour de la sensibilisation à l'eau et la ressource	à définir suite aux investigations du SMBS en phase 1		2	2	Fonct.	3	9	PM (financements propres) [Postes]	0%	> 2024	0%	0%	0%	100%
				Développer une formation spécifique aux Sorgues à destination des agents territoriaux du territoire	SMBS		2	2	Fonct.	3	9	PM (financements propres) [Postes]	0%	> 2024	0%	0%	0%	100%
				Actualiser la stratégie de communication du SMBS	SMBS		2	1	Fonct.	5		PM (financements propres) [Postes]	0%	0%	0%	0%	0%	100%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI TRANSVERSAL

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions / projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022						
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %	
DS_3	Comm' auprès des habitants de la plaine et riverains	Sensibilisation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement : un complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE	D&S-OL5 D&S-OL6	Développer un outil de sensibilisation spécifique aux habitants de la plaine des Sorgues	SMBS		2	1&2	TTC	25	5	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	30%	0%	0%	0%	70%	
				Développer un outil de sensibilisation spécifique aux riverains	SMBS		1	1&2	TTC	15	3	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	30%	0%	0%	0%	70%	
				Assurer une mise à jour régulière des outils web	SMBS		1	1&2	Fonct.	4	4	PM (financements propres) [Postes]	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Diffuser une newsletter informatique sur les caractéristiques des Sorgues et actions menées par le SMBS	SMBS		1	1&2	TTC	6	6	PM (financements propres) [Postes]	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Promouvoir les informations sur les caractéristiques et enjeux des Sorgues auprès des administrés et des nouveaux habitants	Communes		1	1&2	PM			PM (financements propres)							100%
				Mise en ligne de cartographies sur les caractéristiques et enjeux des Sorgues	SMBS		2	1	Fonct.	3	3	PM (financements propres)							100%
				Mise en place de nudges "Ici commence la Sorgue"	Communes Intercommunalités		2	1&2	TTC	12		PM (financements propres)							100%
				Conférences pédagogiques sur le thème de l'eau	Asso. Les Sorgues Vertes		2	1&2	TTC	4,5	4,5	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Balades commentées sur les Sorgues	SMBS Asso. Les Sorgues Vertes		2	1&2	Bénévolat Fonct.	4,5	4,5	PM (financements propres) [Postes]	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Mise en place d'un agenda commun des manifestations sur les Sorgues	SMBS OT Collectivités		2	2	PM		9	PM (phase 2)							100%
				Sensibilisation des pêcheurs aux bonnes pratiques de pêche et à la préservation de l'environnement	FDPMA 84		2	1&2	Fonct.	6	6	PM (Accord cadre FDPMA)							100%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI TRANSVERSAL

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions / projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
DS_4	Comm' auprès des touristes	Sensibilisation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement : un complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE	D&S-OL4 D&S-OL5 D&S-OL6	Maraudes de l'environnement	SMBS L'Isle sur la Sorgue		1	1&2	TTC (Fonct non pris en compte)	24	58	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Créer et diffuser des courts-métrages thématiques sur les enjeux liés à la rivière	SMBS		1	1&2	TTC	45	15	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	0%	20%	0%	30%
				Sensibilisation à l'impact des déchets & au "zéro plastique"	SMBS Collectivités Associations envir.	QE-2	1	1&2	Fonct.	12	6	PM (financements propres) [Postes]	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Parcours artistique de culture de rue sur la plaine des Sorgues	SMBS		2	2	PM		20	PM (phase 2)						100%
DS_5	Comm' aux entreprises	Sensibilisation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement : un complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE	D&S-OL5 D&S-OL6	Développer une offre à caractère pédagogique	SMBS		2	2	PM		5	PM (phase 2)						100%
				Développer un dispositif d'accompagnement technique	SMBS		2	2	PM		5	PM (phase 2)						100%
DS_6	Comm' jeunes générations	Sensibilisation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement : un complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE	D&S-OL5 D&S-OL6	Dispositif <i>Les Sorgues à l'école</i> : mise en œuvre des programmes annuels PERIODE 2022-2024	SMBS		1	1	TTC	195		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	70%	0%	0%	0%	30%
				Dispositif <i>Les Sorgues à l'école</i> : mise en œuvre des programmes annuels PERIODE 2025-2028	SMBS		1	1&2	TTC	65	195	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	> 2024	0	0	0%	100%
				Dispositif <i>Les Sorgues à l'école</i> : développer une boîte à outils à destination des enseignants	SMBS		1	1	TTC	10		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Sensibilisation aux bonnes pratiques de pêche et à la préservation de l'environnement	FDPMA 84		1	1&2	Fonct.	9	9	PM (Accord cadre FDPMA)						100%
				Sensibilisation à la problématique des déchets en rivière	Asso. Les Chevaliers de l'onde		1	1&2	Bénévolat	0	0	NC						100%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI TRANSVERSAL

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions / projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
DS_7	Comm' auprès des élus locaux	Sensibilisation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement : un complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE	D&S-OL5 D&S-OL6	Développer des supports complémentaires pour Ma Pochette des Sorgues : fiches thématiques, cartographies...	SMBS		1	1&2	Fonct.	8	6	PM (financements propres) [Postes]	0%	30%	0%	0%	0%	70%
				Organiser des temps de rencontres et d'échanges thématiques	SMBS		1	1&2	Fonct.	8	6	PM (financements propres) [Postes]	0%	30%	0%	0%	0%	70%
				Lier les connaissances théoriques au terrain : visites de chantiers et de sites aux enjeux particuliers	SMBS		1	1&2	Fonct.	6	3	PM (financements propres) [Postes]	0%	30%	0%	0%	0%	70%
				Elaborer une "charte du délégué des Sorgues"	SMBS		1	2	Fonct.		2	PM (phase 2)						
DS_8	Comm' tout public	Sensibilisation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement : un complément nécessaire pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE	D&S-OL5 D&S-OL6	Aménagement d'un site pédagogique sur la ripisylve fonctionnelle des Sorgues	SMBS		1	1	TTC	35		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	30%	0%	20%	0%	50%
				Création de différents temps pédagogiques (ateliers)	SMBS		1	1&2	TTC	4	6	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Créer un parcours en visite libre lors des ouvertures du site	SMBS		2	1&2	TTC	12	A définir	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Développer un temps dédié à la création artistique pour sensibiliser aux enjeux des Sorgues et de la ripisylve	SMBS		2	2	TTC		10	PM (phase 2)						

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI TRANSVERSAL

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions / projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
DS_9	Concilier les usages de loisirs associés à la rivière entre eux et avec le milieu naturel	OF0 OF1 MIA0101 MIA0701	D&S-OL3	Faire vivre la Charte de la Sorgue amont	SMBS	DS-3 DS-4	1	1&2	Fonct.	18	15	PM (financements propres) [Postes]	0%	50%	0%	0%	0%	50%
				Etudier l'incidence des usages de loisirs sur le milieu naturel : mieux estimer les pressions sur la rivière (notamment pêche et fréquentation touristiques des Sorgues) et estimer leurs impacts sur le milieu naturel	SMBS	DS-12		1	TTC	250		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	30%	0%	20%	0%	50%
DS_10	Faire vivre le Contrat de rivière	OF2 OF4	Ensemble de toutes les orientations locales	Animation du Contrat de rivière	SMBS		1	1&2	Fonct.	25	25	PM (financements propres) [Postes]	0%	50%	0%	0%	0%	50%
				Promotion du Contrat de rivière	SMBS		1	1	TTC	15		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	10%	20%	0%	20%
				Réalisation d'un bilan à mi-parcours et précision/complétude des actions de la phase 2	SMBS		1	1	TTC	20		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	> 2024	30%	20%	0%	50%
				Réalisation d'un bilan final	SMBS		1	2	TTC		25	PM (phase 2)				20%		80%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI TRANSVERSAL

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions / projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
DS_11	Mettre en œuvre la stratégie de maîtrise foncière des bords de Sorgues	OF1 OF4 OF6 OF8 MIA0601 MIA0701	D&S-OL1 D&S-OL2	Formaliser et partager la stratégie de maîtrise foncière du SMBS (intégrant le PGSZH en cours de finalisation)	SMBS		1	1	Fonct.	4		PM (financements propres) [Postes]	0%	50%	0%	0%	0%	50%
				Surveillance, acquisitions foncières et contractualisations avec les propriétaires PERIODE 2022-2024	SMBS	inondations	1	1	TTC	330		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	70%	0%	20%	0%	10%
				Surveillance, acquisitions foncières et contractualisations avec les propriétaires PERIODE 2025-2028	SMBS	inondations	1	1&2	TTC	110	330	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	> 2024	0%	20%	0%	80%
				Etude visant à établir des plans de gestion sur les parcelles acquises par le SMBS	SMBS	MA-3 MA-5	1	1&2	TTC	120	10	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	14%	0%	20%	0%	67%
				Mettre en œuvre les nouveaux plans de gestions sur les parcelles du SMBS	SMBS	MA-3 MA-5	1	1&2	PM		A définir	PM (phase 2)						100%
				Favoriser la prise en compte des enjeux "rivière" dans les démarches de planification urbaine	SMBS		1	1&2	Fonct.	37	30	PM (financements propres) [Postes]	0%	50%	0%	0%	0%	50%
				Mettre à jour le guide sur la prise en compte des enjeux liés à la rivière (biodiversité, imperméabilisation des sols...) dans les documents de planification urbaine	SMBS		2	2	TTC		50	PM (phase 2)				20%		80%
				Restaurer une ripisylve fonctionnelle et favoriser les réservoirs biologiques	SMBS	MA-5						PM (lien inter-actions)						100%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI TRANSVERSAL

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions / projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
DS_12	Mutualiser les données disponibles	OF0 OF1 OF2	Ensemble de toutes les orientations locales	Etude de pré-configuration d'un observatoire des Sorgues	SMBS		1	1	TTC	12		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	10%	20%	0%	20%
				Création d'une plate-forme Internet (webSIG)	SMBS		1		TTC	20		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	10%	20%	0%	20%
				Acquisitions de données pour alimenter l'observatoire	SMBS		1		Fonct.	30	30	PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Animation de l'observatoire des Sorgues	SMBS		1		Fonct.	24	36	PM (financements propres) [Postes]	0%	0%	0%	0%	0%	100%
DS_13	Gérer la plaine des Sorgues en relation avec ses affluents et son confluent de types méditerranéens	OF4	Ensemble de toutes les orientations locales	Liens avec l'Ouvèze et les affluents du Sud Ouest Mont Ventoux et la Nesque	SMBS		1	1&2	Fonct.	16	15	PM (financements propres) [Postes]	0%	50%	0%	0%	0%	50%
				Etude d'opportunité d'un SAGE	SMBS en partenariat avec EPAGE SOMV Synd. de la Nesque PNR du Lubéron PNR du Mont Ventoux		2	2	TTC		60	PM (phase 2)				20%		80%
DS_14	Participer aux différentes démarches en relations avec la plaine des Sorgues	OF4	Ensemble de toutes les orientations locales	Partage d'expertises	SMBS		1	1&2	Fonct.	9	6	PM (financements propres) [Postes]	0%	50%	0%	0%	0%	50%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI MILIEUX AQUATIQUES

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022							
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %		
MA_1	Etudier les caractéristiques du milieu naturel	OF6 MIA0303	MA-OL1	Etude de caractérisation de la répartition de la végétation aquatique sur les Sorgues	FDPPMA 84		2	1	TTC	15		PM (Accord cadre FDPPMA)						100%		
				Etude du volet "milieux aquatiques" des atlas de la biodiversité communaux	SMBS Communes		2	1&2	TTC	40		AAP OFB sous réserve sélection	80%	0%	0%	0%	0%	0%	20%	
				Etudes menées dans le cadre de Natura 2000 (volet milieu aquatique)	SMBS		2	1&2	PM			Natura 2000								100%
				Simuler le débit de la Fontaine de Vaucluse en périodes extrêmes et améliorer le modèle	SMBS	RE-1 I-2	1	1&2	Fonct.	7	6	PM (financements propres) [Postes]	0%	50%	0%	0%	0%	0%	50%	
				Mutualiser les données disponibles	SMBS	DS-12			PM			PM (lien inter-actions)								100%
				Etude d'actualisation du plan de gestion de la ripisylve des Sorgues	SMBS	MA-5			PM			PM (lien inter-actions)								100%
				Recueillir les mémoires des anciens	Asso. Les Sorgues Vertes	I-3			PM			PM (lien inter-actions)								100%
				Suivre le réseau de mesure de débits existants et établir des courbes de tarage	SMBS	RE-3 I-2			PM			PM (lien inter-actions)								100%
MA_2	Améliorer la fonctionnalité biologique de la rivière	OF6	MA-OL2	Restaurer et entretenir les frayères	FDPPMA 84		2	1&2	Font.	21	21	PM (Accord cadre FDPPMA-AE et CR)						100%		
				Suivre les frayères	FDPPMA 84		2	1&2	Fonct.	7	3,5	PM (Accord cadre FDPPMA-AE et CR)						100%		
				Diversifier les écoulements dans la traversée de Velleron	FDPPMA 84		2	2	HT	20	20	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	30%	0%	0%	0%	20%	
				Effacer le seuil de Beaugard (ROE66327) et le plan d'eau associé - phase études	FDPPMA 84		2	1	PM	40		PM (étude en cours)							100%	
				Effacer le seuil de Beaugard (ROE66327) et le plan d'eau associé - phase travaux	FDPPMA 84		2	1	HT	200		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50% A confirmer	10% suivant DDS	0%	0%	0%	40%	

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI MILIEUX AQUATIQUES

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022						
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %	
MA_3	Protéger et gérer les zones humides	OF6 MIA0602	MA-OL1 MA-OL2	Etude de diagnostic préventif des ouvrages hydrauliques structurants	SMBS		1	1	TTC	100		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	> 2024	20%	20%	0%	60%	
				Travaux de restauration des ouvrages hydrauliques structurants identifiés dans l'étude diagnostic	SMBS		1	2	PM		A définir	PM (phase 2)			20%		80%		
				Etude historique des ouvrages hydrauliques	SMBS	inondations	2	2	TTC		20	PM (phase 2)			20%		80%		
				Etude de coordination de la gestion des ouvrages	SMBS	ressource inondations	1	2	TTC		40	PM (phase 2)			20%		80%		
				Etudes préalable et de conception pour la restauration de l'ouvrage "Acticentre" à L'Isle sur la Sorgue (barrage de la pyramide ; ROE53180)	SMBS	MA-4	1	1	HT		58		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	10%	20%	0%	20%
				Finaliser la mise en place de l'ENS et mettre en œuvre le plan de gestion sur la zone humide des Rochières-Herbages : acquisitions foncières	SMBS		1	1&2	TTC		150	125	PM (dispositif ENS)						100%
				Mettre en œuvre la stratégie de maîtrise foncière des bords de Sorgues	SMBS	DS-11			PM				PM (lien inter-actions)						100%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI MILIEUX AQUATIQUES

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022									
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %				
MA_4	Restaurer la continuité piscicole	OF6 MIA0301	MA-OL2	Animer la dynamique sur la plaine des Sorgues	SMBS		1	1&2	Fonct.	3,5	3	PM (financements propres) [Postes]	0%	50%	0%	0%	0%	50%				
				Restaurer la continuité piscicole sur le barrage de Valobre (ROE45431) - Travaux d'effacement partiel	Propriétaire		1	1	PM												100%	
				Restaurer la continuité piscicole sur le seuil de Mousquety (ROE53157) - Travaux d'amélioration de la fonctionnalité de la passe à poissons	Propriétaire		1	1	PM													100%
				Restaurer la continuité piscicole sur le seuil du Moulin de la Ville (ROE48523) - Travaux d'amélioration de la fonctionnalité de la passe à poissons	Propriétaire		1	1	PM													100%
				Restaurer la continuité piscicole sur le seuil à l'aval de la Sorgue du Trentin (barrage de l'lette ou Moulin du pont ; ROE45429) - phase études	FDPPMA 84		1	1	HT				41			Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	26%	0%	0%	24%
				Restaurer la continuité piscicole sur le seuil à l'aval de la Sorgue du Trentin (barrage de l'lette ou Moulin du pont ; ROE45429) - phase travaux	FDPPMA 84		1	1	HT				100			Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	Dans cadre accord cadre FDPPMA/Région	0%	0%	20%
				Restaurer la continuité piscicole sur la prise d'eau du moulin Giraud (ROE48515) - phase études	FDPPMA 84		1	2	HT						15	PM (phase 2)						100%
				Etudes de conception pour la mise en place une passe à poissons sur l'ouvrage d'Acticentre à L'Isle sur la Sorgue (barrage de la pyramide ; ROE53180)	Propriétaire		MA-3	1	1	HT						PM (lien inter-actions)						100%
				Evaluer l'efficacité des dispositifs de franchissement piscicoles réalisés	FDPPMA 84		MA-7									PM (lien inter-actions)						100%
				Surveiller et entretenir les passes à poissons existantes	SMBS Propriétaires privés			1	1&2	Fonct.				12,3	10,5	PM (financements propres) [Postes]	0%	0%	0%	0%	0%	100%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFIL MILIEUX AQUATIQUES

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
MA_5	Restaurer une ripisylve fonctionnelle et favoriser les réservoirs biologiques	OF2 OF6 MIA0602	MA-OL1 MA-OL2 MA-OL3	Travaux de gestion et de restauration de la ripisylve PERIODE 2022-2024	SMBS	I-1	1	1	HT	485		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	30% de la demande prévue en 2023	0%	30%	0%	40%
				Travaux de gestion et de restauration de la ripisylve PERIODE 2025-2028	SMBS	I-1	1	1&2	HT	430	430	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	> 2024	0%	30%	0%	70%
				Suivre et lutter contre les plantes invasives de la ripisylve et du lit (actions menées en régie)	SMBS	DS-3 DS-7 DS-8	1	1&2	Fonct.	6	5	PM (financements propres) [Postes]	0%	30%	0%	0%	0%	70%
				Etude d'actualisation du plan de gestion de la ripisylve et du lit des Sorgues	SMBS	MA-1	1	1	HT	96,8		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	0%	30%	0%	20%
				Etablir et promouvoir une "charte" de bonnes pratiques des riverains	SMBS		2	2	Fonct.		6	PM (phase 2)						100%
				Mettre en œuvre la stratégie de maîtrise foncière des bords de Sorgues	SMBS	DS-11			PM			PM (lien inter-actions)						100%
MA_6	Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte de la trame turquoise	OF6 AGR0303	MA-OL3	Animations et sensibilisation aux enjeux liés à la trame turquoise auprès des agriculteurs de la plaine des Sorgues	Collaboration Bio de PACA, Agribo84 & SMBS		2	1	TTC	4		AAP Biodiversité sous réserve sélection	0%	70%	0%	0%	0%	30%
				Enquête sur les pratiques en bords de rivière / trame turquoise, sur la plaine des Sorgues	Collaboration Bio de PACA, Agribo84 & SMBS		2	1	TTC	13		AAP Biodiversité sous réserve sélection	0%	70%	0%	0%	0%	30%
				Accompagnements d'agriculteurs de la plaine des Sorgues volontaires dans l'amélioration des pratiques (agriculture biologique, plantation de haies...), pour des diagnostics environnementaux	Collaboration Bio de PACA, Agribo84 & SMBS	Qualité de l'eau	2	1	TTC	23		AAP Biodiversité sous réserve sélection	0%	70%	0%	0%	0%	30%
				Diagnostics trame turquoise auprès d'agriculteurs volontaires	Collaboration Bio de PACA, Agribo84 & SMBS		2	1	TTC	23		AAP Biodiversité sous réserve sélection	0%	70%	0%	0%	0%	30%
				Accompagnement aux changements de pratiques vis-à-vis de la préservation de la trame turquoise	Collaboration Bio de PACA, Agribo84 & SMBS		2	1	TTC	5		AAP Biodiversité sous réserve sélection	0%	70%	0%	0%	0%	30%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFIL MILIEUX AQUATIQUES

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	CR % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
MA-7	Evaluer l'efficacité des dispositifs de franchissement piscicoles sur les tronçons restaurés	OF0 OF2 OF6 MIA0301	MA-OL1	Evaluer l'efficacité des dispositifs de franchissement piscicoles réalisés et augmenter la connaissance sur les populations piscicoles sur le réseau des Sorgue	FDDPMA 84	MA-4	2	1&2	TTC	34,5	21	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0	50%	Financements apportés via convention cadre FDDPMA /CR	0%	0%	50%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI QUALITE DES EAUX

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	Région % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
QE_1	Mieux appréhender la qualité des eaux et son évolution	OF0 OF2	QE-OL1	Suivre les points noirs principaux identifiés et les impacts des efforts menés, sur les eaux de surface des Sorgues	CD 84		1	1&2	TTC part relative aux Sorgues	15	15	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	Dans cadre aide régionale annuelle au suivi qualité du CD84	0%	30%	
				Suivre l'évolution de la température de l'eau dans l'espace et le temps	FDPPMA 84		2	1&2	TTC	4	3	PM (Accord cadre FDPPMA)						100%
				Etudier en continu de la qualité de l'eau	SMBS FDPPMA 84		2	2	PM		20	PM (phase 2)				20%		80%
				Estimer l'impact du Contrat de rivière sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	SMBS		1	2	PM		50	PM (phase 2)				20%		80%
QE_2	Limiter les déchets dans la rivière	OF5	QE-OL2	Intercepter les déchets issus des réseaux pluviaux	CASC	DS-3	1	1	HT	45		PM (Contrat de rivière de l'Ouvèze)					100%	
				Intercepter les déchets dans la rivière, à l'aval d'une agglomération	SMBS	DS-3 DS_4	1	2	HT		55	PM (phase 2)					100%	
				Opérations de nettoyage	Associations locales Collectivités SMBS Entreprises locales	DS-3	1	1&2	Fonct. Bénévolat	10	10	PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%
QE_3	Limiter les risques de pollutions (hors eaux usées urbaines)	OF5 ASS0201 AGR0303	QE-OL2	Actualiser le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales et de Ruissellement sur Sorgues et Althen des Paluds	CASC	I-5	1	1	HT	250		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	0%	0%	0%	50%
				Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales et de Ruissellement sur le territoire du Grand Avignon	Grand Avignon	I-5	1	1	PM Voir l'étude d'actualisation du SDA			PM (contrat d'agglomération)						100%
				Guide eaux pluviales	SMBS	I-5						PM (lien inter-actions)						100%
				Limiter les pollutions phytosanitaires	Communes Intercommunalités		2	1&2	PM			PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Limiter les risques de pollutions accidentelles dans la rivière et mieux appréhender et partager l'impact potentiel des rejets de la station d'épuration	Entreprise Rousselot		2	1	PM			PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI QUALITE DES EAUX

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	Région % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
QE_4	Limiter les impacts de l'assainissement des eaux usées : mieux contrôler et limiter les déversements en eaux usées au milieu naturel sur le territoire de la CCPSMV	OF5 ASS0302	QE-OL2	Géoréférencement de tous les réseaux et ouvrages	CCPSMV		1	1&2	HT	90	120	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	0%	0%	50%	0%
				Mise en place du Diagnostic Permanents	CCPSMV		1	1	HT	120		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	0%	0%	50%	0%
				Mise en place de suivi de hauteur de nappes	CCPSMV	RE-3	1	1	HT	50		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	0%	0%	0%	50%
				Programmes du SDIA réseaux PERIODE 2023-2024	CCPSMV		1	1	HT	3 445		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	22%	0%	0%	0%	78%
				Programmes du SDIA réseaux PERIODE 2025-2028	CCPSMV		1	1&2	HT	1 000	3 000	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	>2024	0%	0%	0%	100%
				Programmes du SDIA ouvrage	CCPSMV		1	1&2	HT	2 000	2 000	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Réalisation des Analyses de défaillances des systèmes	CCPSMV		1	1	HT	35		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Actualisation du SDIA	CCPSMV		1	1	HT	120		PM (demande d'aide déjà déposée)	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Reéhabilitation de la STEP du Petit Palais à L'Isle sur la Sorgue	CCPSMV		2		HT	150		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	30%	0%	0%	0%	70%
QE_5	Mieux appréhender la qualité des eaux et son évolution : rechercher et réduire les substances dangereuses dans les eaux d'assainissement	OF5 ASS0101	QE-OL1	RSDE phase 2 initial	CCPSMV		1	1	HT	30,0		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	100%	0%
				RSDE phase 2 recherche amont et plan d'action	CCPSMV		1	1	HT	30,0		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	100%	0%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI QUALITE DES EAUX

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022						
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	Région % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %	
QE_6	Améliorer l'assainissement sur la commune d'Althen des Paluds	OF5 ASS0302	QE-OL2	Extension des réseaux d'assainissement collectif quartier 5 chemins et rue de la Grave	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1&2	HT	297,6	446,4	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Extension des réseaux d'assainissement collectif rue André de Richad	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1&2	HT	134,2	201,2	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Renouvellement de la station d'épuration	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	HT	3 285		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	4%	0%	0%	0%	96%	
QE_7	Améliorer l'assainissement sur la commune de Bédarrides	OF5 ASS0302	QE-OL2	Extension des réseaux d'assainissement collectif quartiers Plan du Rhône et Noffres	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	HT	1 900		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Extension des réseaux d'assainissement collectif route d'Entraigues	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	HT	990		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Diagnostic du réseau d'assainissement de la commune	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	HT	150		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	50%	0%	0%	0%	50%	
QE_8	Améliorer l'assainissement sur la commune de Montoux	OF5 ASS0302	QE-OL2	Limiter les eaux claires parasites chemin des Bravoux	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	PM			PM (impact des Sorgues via périmètre SOMV)						100%	
				Limiter les eaux claires parasites Bd Commandant Dampéine	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	PM			PM (impact des Sorgues via périmètre SOMV)							100%
				Limiter les eaux claires parasites Bd Trewey	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	PM			PM (impact des Sorgues via périmètre SOMV)							100%
				Limiter les eaux claires parasites Centre Ville, rue de l'Hôpital	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	PM			PM (impact des Sorgues via périmètre SOMV)							100%
				Limiter les eaux claires parasites Centre Ville, rue Dauphiné à rue d'Avignon	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	PM			PM (impact des Sorgues via périmètre SOMV)							100%
				Limiter les eaux claires parasites Bd Pasteur	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	PM			PM (impact des Sorgues via périmètre SOMV)							100%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI QUALITE DES EAUX

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	Région % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
QE_9	Améliorer l'assainissement sur la commune de Pernes les Fontaines	OF5 ASS0302	QE-OL2	Traitement phosphore de la station d'épuration	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	PM			PM (impact des Sorgues via périmètre Nesque)						100%
				Diagnostic du réseau d'assainissement de la commune	Syndicat des eaux Rhône Ventoux		1	1	PM			PM (impact des Sorgues via périmètre Nesque)						
QE_10	Améliorer l'assainissement sur le territoire du Grand Avignon	OF5 ASS0302	QE-OL2	Mettre en œuvre le SDA en cours de révision	Grand Avignon		1	1&2	PM Voir l'étude d'actualisation du SDA			PM (contrat d'agglomération)						100%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI RESSOURCES

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022						
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	Région % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %	
RE_1	Etudier la ressource stratégique des Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (FRDG130)	OF1 OF7	RE-OL1 RE-OL2 RE-OL3	Coopération dans les domaines d'études et de recherches scientifiques d'intérêt commun	SMBS PNR Lubéron PNR Mont Ventoux		1	1&2	Fonct.	3	3	PM (financements propres) [Postes]	0%	70%	0%	0%	0%	30%	
				Améliorer les interconnexions entre le monde de la Recherche et les acteurs de terrain	SMBS Université Avignon		1	1&2	Fonct.	7	6	PM (financements propres) [Postes]	0%	70%	0%	0%	0%	30%	
				Etudes de pré-définition de l'étude sur la ressource stratégique et de la définition des zones de sauvegarde	SMBS PNR Lubéron PNR Mont Ventoux		1	1	Fonct.	10		PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Etude des zones de sauvegarde de la ressource stratégique et définition des zones de sauvegarde	SMBS PNR Lubéron PNR Mont Ventoux		1	1	TTC	180		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	60%	0%	20%	0%	20%	
				Etude d'impact des mécanismes de transfert d'eau sur la résilience des aquifères karstiques aux changements globaux ; Etude de trois sous-bassins de l'hydrosystème de Fontaine de Vaucluse	Université Avignon - UMR EMMAH		1	1&2	TTC	110	22	Bourse de thèse sous réserve sélection pour une bourse régionale							100%
				Etude d'exploration du potentiel de l'ADN environnemental pour le suivi de la dynamique des transferts de masse entre les pertes de la Nesque et l'exutoire de la Fontaine de Vaucluse	Université Avignon - UMR EMMAH		2	1	TTC	4		PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%	

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI RESSOURCES

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	Région % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
RE_1 Suite	Etudier la ressource stratégique des Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (FRDG130) Suite	OF1 OF7	RE-OL1 RE-OL2 RE-OL3	Consolider l'instrumentation de l'impluvium et suivre les niveaux piézométriques dans l'urgonien sous couverture	Université Avignon - UMR EMMAH		2	1	TTC	20		PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Etude des transferts lors des crues depuis les bassins tertiaires au travers des éléments traces	Université Avignon - UMR EMMAH Université de Montpellier SMBS	inondations	2	1	Fonct.	9	9	PM (financements propres) [Postes]	0%	70%	0%	0%	0%	30%
				Etude d'amélioration du modèle simulant le débit de la Fontaine de Vaucluse suivant les précipitations sur l'aquifère de la Fontaine de Vaucluse	SMBS en partenariat avec l'Université d'Avignon	Milieu aquatiques inondation	1	2	PM			PM (phase 2)				20%		80%
				Favoriser la transparence sur les épandages menés sur l'impluvium de la Fontaine de Vaucluse	Entreprise Rousselot en partenariat avec la Chambre d'agriculture	Qualité des Eaux	2	1	Fonct.	1		PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%
RE_2	Favoriser les économies d'eau	OF0 OF7 RES0203 RES0202 RES0201	RE-OL3	Etudier les modalités les plus adaptées aux enjeux et caractéristiques locaux	SMBS Communes Intercommunali tés	inondations	2	1	Fonct.	3		PM (financements propres) [Postes]	0%	> 2024	0%	0%	0%	100%
				Valoriser et mettre en œuvre les projets définis	SMBS Communes Intercommunali tés	inondations	2	2	PM			PM (phase 2)					100%	
				Elaborer un guide de prise en compte des eaux pluviales	SMBS	I-5 QE-3						PM (lien inter-actions)					100%	

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI RESSOURCES

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022					
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	Région % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %
RE_3	Etudier la répartition des débits dans le réseau des Sorgues et connaître le lien nappe / rivière	OF7	RE-OL1	Etude d'implantation d'un réseau piézométrique	SMBS		2	1	TTC	15		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	> 2024	30%	20%	0%	50%
				Travaux d'équipement d'un réseau piézométrique	SMBS		2	2	PM			PM (phase 2)			20%		80%	
				Etude des relations nappe / rivière	SMBS		2	2	PM			PM (phase 2)			20%		80%	
				Suivre le réseau de mesure de débits existants et établir des courbes de tarage	SMBS	MA-1 I-2	1	1	Fonct.	18	15	PM (financements propres) [Postes]	0%	50%	0%	0%	0%	50%
RE_4	Suivre la qualité de la ressource souterraine FRDG353 / Alluvions des plaines du Comtat	OF2	RE-OL1	Suivi annuel sur les nappes d'accompagnement de la Sorgue	CD 84		2	1	TTC part relative aux Sorgues	19	19	Contrat de rivière "Les Sorgues" (inclus dans un DDS pour tout le 84)	0%	50%	Dans cadre aide régionale annuelle au suivi qualité du CD84		0%	30%
RE_5	Etudier la restauration du potentiel écologique d'un secteur déficitaire sur la Sorgue de Velleron	OF7 MIA0202	RE-OL3	Etude des débits biologiques, recensement et caractérisation des prélèvements agricoles, étude de gestion des flux hydrauliques	SMBS		2	2	TTC		90	PM (phase 2)				20%		80%
RE_6	Trouver des utilisations pour l'eau en sortie de stations d'épuration	OF7 RES0203	RE-OL3	Etudes	CCPSMV		1	1	HT	11		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%
				Travaux	CCPSMV		1	1	HT	50,0		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI INONDATIONS

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022						
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	Région % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %	
L_1	Mieux gérer les risques inondations	OF8	I-OL1 I-OL2 I-OL3	Animation de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAPI	SMBS		1	1	Fonct.	180		PM (financements propres) [Postes]	40%	0%	0%	0%	0%	60%	
				Définition et mise en œuvre du Programme d'études préalables au PAPI des Sorgues	SMBS		1	1	TTC	680		Contrat de rivière "Les Sorgues"	40%	0%	0%	20%	0%	40%	
				Constitution du dossier de demande de labélisation PAPI	SMBS		1	2	PM		A définir	PM (phase 2)				20%		80%	
				Mettre en œuvre le PAPI d'intention notamment les actions définies en matière de * cartographie des zones inondables * définition, études et travaux sur les systèmes d'endigement * désimpermeabilisation et non imperméabilisation * développement de la culture du risque * actualisation du schéma directeur d'aménagement du Canal de Vaucluse (dont 3ème branche) * développement du réseau de mesures des débits * complément des repères de crues * élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde * guide de prise en compte des eaux pluviales ...	SMBS		1	2	PM		A définir	PM (phase 2)							100%
				Gérer les stations de pompages	SMBS		1	1&2	Fonct.	26	26	PM (financements propres) [Postes]	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Réguler les populations de ragondins	SMBS		1	1&2	Fonct.	11	11	PM (financements propres) [Postes]	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Cartographier les mayres et fossés	SMBS+Chambre agri ASA/ASCO		2	1&2	PM			PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Entretenir les mayres et fossés	Communes ASA/ASCO		2	1&2	PM			PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Etude historique des ouvrages hydrauliques	SMBS	MA-3						PM (phase 2)				20%		80%	
				Restaurer une ripisylve fonctionnelle et favoriser les réservoirs biologiques	SMBS	MA-5						PM (lien inter-actions)						100%	

RECAPITULATIF DES PLANS DE FINANCEMENT DU DEFI INONDATIONS

N° action	Intitulé de la fiche actions	Cadre orientations fondamentales du SDAGE et mesures du PDM	Cadre orientations locales du Contrat de rivière	Détail du contenu de la fiche action : projets concernés par l'action	Maître ouvrage	Liens entre actions/projets	Priorité contrat de rivière	Phasage (prévu en 2022)	Base TTC/HT	Estimation coût 1ère phase (en k€) faite en 2022	Estimation coût 2ème phase (k€) faite en 2022	Mode financement	Plan de financement 1ère phase fait en 2022						
													Etat %	AE % jusqu'à 2024	Région % jusqu'en 2025	CD %	Autre %	Auto %	
L_2	Améliorer la surveillance et les dispositifs de prévision et d'alerte	OF8	I-OL1 I-OL2 I-OL3	Faire bénéficier les communes du service "Predict"	SMBS		1	1&2	TTC	90	90	PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Suivre le réseau de mesure de débits existants et établir des courbes de tarage	SMBS	MA-1 RE-3						PM (lien inter-actions)							100%
				Simuler le débit de la Fontaine de Vaucluse en périodes extrêmes et améliorer le modèle	SMBS	RE-1 MA-1						PM (lien inter-actions)							
L_3	Caractériser l'aléa inondation	OF8	I-OL1	Recenser les zones inondées en période de crue	SMBS Communes Intercommunalités		1	1&2	Fonct.	15		PM (financements propres)	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Recueil des mémoires des anciens	Asso. Les Sorgues Vertes	MA-1	1	1	Bénévolat	0	0	NC							100%
L_4	Gérer et entretenir le Canal de Vaucluse	OF8	I-OL2	Gestion et entretien quotidien	SMBS		1	1&2	Fonct.+ TTC	441	375	Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	0%	0%	100%	
				Automatisation des ouvrages	SMBS		1	1	HT	230		Contrat de rivière "Les Sorgues"	0%	0%	0%	20%	0%	80%	
L_5	Mieux prendre en compte les eaux pluviales	OF8	I-OL2 I-OL3	Elaborer un guide de prise en compte des eaux pluviales	SMBS	QE-3	1	2	PM			PM (phase 2)						100%	
				Actualiser le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales et de Ruisselement sur Sorgues et Althen des Paluds	CASC	QE-3	1	1	PM			PM (lien inter-actions)							100%
				Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales et de Ruisselement sur le territoire du Grand Avignon	Grand Avignon	QE-3	1	1&2	PM			PM (lien inter-actions)							

Le Contrat de rivière est animé par :



1 allée de la Passerelle
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
Tél: 04.90.83.68.25
Fax: 04.90.83.17.60

www.laSorgue.fr

Réalisation en juillet 2022
par le Syndicat Mixte
du Bassin des Sorgues



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



syndicat mixte du
bassin des sorgues



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : **Sorgues**

Département : **VAUCLUSE**

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/049620 2023 rnvlt cpi dep Caisseri ps Sorgues

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cédric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SORGUES** représenté(e) par son (sa) **Mr LAGNEAU Thierry**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 310 - 80 ROUTE D'ENTRAIGUES, 84706 SORGUES CEDEX**

Téléphone : **04 90 39 71 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sorgues		CB	0039	GENERAL ARNAULT ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 115 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent quarante-cinq euros (345 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SORGUES représenté(e) par son (sa) Mr LAGNEAU Thierry, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

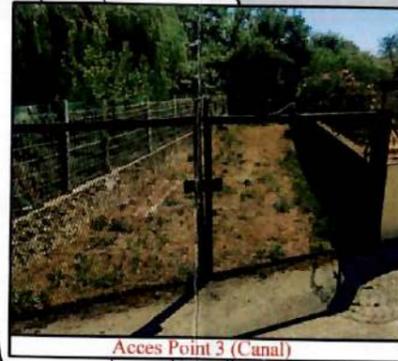
RUE GEORGES GUYNEMER

IMPASSE DES HERBAGES

5

Section CB
Parcelle n°39

RUE GENERAL ARNAULT



Acces Point 3 (Canal)

BOULEVARD DES PRAIRIE

Poste HTA/BT
HERBAGE
84129P0659

1

Section CB
Parcelle n°55

CB
n°56

Section CB
Parcelle n°57

HTA 3x150 Alu
vers Poste
MARAICHER P0806



5 : Passage sous Jardinier

Section CB
Parcelle n°40

Section CB
Parcelle n°37

3

Section CB
Parcelle n°36

Section CB
Parcelle n°38

2

Section CB
Parcelle n°47

BOULEVARD DES PRAIRIE

RUE GENERAL ARNAULT

RUE GENERAL ARNAULT

Bon pour Accord,
Signature



2-3 : Tube Acier Existant



Poste HERBAGE 84129P0659

SNPE



83, Boulevard Exelmans
75016 Paris – France

26, Allée des Saules
84700 Sorgues – France

ACCORD CADRE

Cessions SNPE et Acquisition EURENCO

1. Intervenants

La COMMUNE DE SORGUES, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, en vertu de la délibération municipale du 23 février 2023

SNPE, Société Anonyme au capital social de 83 672 907,92 euros (€) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 712 013 432, dont le siège social est situé au 83, Boulevard Exelmans 75016 - Paris,

Représentée par Monsieur FRANCOU Thierry en sa qualité de Président Directeur Général ;

EURENCO S.A., Société Anonyme au capital de 23 212 800 euros (€) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 449 207 414, dont le siège social est situé 26 allée des saules 84700 - Sorgues,

Représentée par Monsieur Thierry FRANCOU, Président Directeur Général,

2. Objet de l'Accord

S'agissant de **SNPE** cet accord a pour objet :

- la rétrocession gratuite à la Mairie de Sorgues des équipements communs de l'Impasse des Poudriers (avec reprise du revêtement existant en 2019/2020) soit le lot 01 (parcelle cadastrale n° CW 160 d'une contenance d'environ 703m²) selon plan joint en **Annexe 1** ;
- la rétrocession gratuite à la Mairie des équipements communs de l'allée des Saules, qui ont donné lieu à une réfection totale, soit les parcelles DB 135, DB 136, DB 137, DB 138, DB 139, DB 140, DB 144, DB 149, DB 155. Les contenances sont rappelées dans le tableau ci-après et le document d'arpentage correspondant est joint en **Annexe 2** ;

Lot	Section	N°	Lieudit	Surface
Espace vert	DB	135	237 ALL DES SAULES	00 ha 04 a 81 ca
Voirie 2	DB	136	237 ALL DES SAULES	00 ha 01 a 78 ca
Bassin 1.2	DB	137	237 ALL DES SAULES	00 ha 01 a 13 ca
Voirie 1.4	DB	138	237 ALL DES SAULES	00 ha 00 a 14 ca
Voirie 1.2	DB	139	237 ALL DES SAULES	00 ha 00 a 12 ca
Bassin 1.1	DB	140	252 ALL DES SAULES	00 ha 02 a 58 ca
Voirie 1.3	DB	144	252 ALL DES SAULES	00 ha 00 a 01 ca
Voirie 1.5	DB	149	154 ALL DES SAULES	00 ha 00 a 11 ca
Voirie 1.1	DB	155	ALL DES SAULES	00 ha 22 a 02 ca

- le terrain de foot : la cession gratuite à la Mairie du stade de football (cession d'une partie de la parcelle CW 170 d'une contenance d'environ 21 423m²) soit le lot H selon plant joint en **Annexe 3 ; (DA en cours)**
- la cession gratuite à la Mairie des parcelles CW 20 et CW 71 d'une contenance cadastrale respective d'environ 3344m² et 4356m².

S'agissant d'**EURENCO** cet accord a pour objet :

- d'obtenir, en contrepartie, une cession par la Mairie de la partie du chemin des Combes intitulé « partie 1 », en jaune, sur le plan joint en **Annexe 4** d'une contenance cadastrale de 7567 m². Le reste du chemin, situé sur les parcelles DC 1/DC 2 et DC 92, bordant le Rhône est déjà propriété d'EURENCO (apport SNPE de 2012). **(DA en cours)**

3. Montant de l'Accord

S'agissant de la rétrocession des équipements communs et des parcelles CW 170 (en partie), CW 20 et CW 71 dont **SNPE** est propriétaire, la cession à la Mairie sera effectuée à titre gratuit. Les frais et droits liés aux actes de cession demeureront à la charge de SNPE. La Mairie conservera à sa charge les honoraires de ses conseils et autres prestataires.

S'agissant de la rétrocession du chemin des Combes à **EURENCO** cette dernière sera fera au prix de 17 000 euros fixé par le service des Domaines en date du 4 novembre 2022. Les frais et droits liés à cet acte demeureront à la charge d'**EURENCO**. La Mairie conservera à sa charge les honoraires de ses conseils et autres prestataires.

4. Modalités de sécurisation du Chemin des Combes

S'agissant des modalités de sécurisation **EURENCO** envisage, dans un premier temps, la mise en place entre la parcelle EA82 et EA83 d'une barrière équipée d'une clef conforme aux préconisations du SDIS. (**Annexe 5**).

Des conventions spéciales seront formalisées avec les utilisateurs autorisés à emprunter le chemin en conformité avec le règlement du PPRT.

Pour cela, une clé personnelle sera transmise aux accédants, sous condition qu'ils signent, au préalable, un engagement individuel leur précisant les règles d'accès.

EURENCO s'engage par ailleurs à :

- créer une aire de retournement pour les véhicules légers (à l'exclusion de tout parking) avant la barrière afin de leur permettre de faire demi-tour ;
- constituer une servitude au profit des parcelles DC 3 et DC 4 [parcelles n'appartenant pas à Eurengo, situées à la confluence Rhône/Ouvèze], soit un droit de passage au profit de la Compagnie du Rhône pour accéder à l'écluse située sur cette emprise et y effectuer les opérations nécessaires (entretien notamment), ainsi que toute personne autorisée à emprunter le chemin en conformité avec le règlement PPRT

La Mairie s'engage pour sa part à faire implanter, à ses frais, avant la barrière un panneau mentionnant l'interdiction d'emprunter ce chemin au-delà de cette limite.

5. Conditions de l'Accord

Le présent accord est soumis aux conditions suivantes :

- a) Que les parcelles cédées par **SNPE** soient sa propriété pleine, entière et incommutable et ne soient grevées d'aucune inscription hypothécaire ;
- b) Qu'il n'existe aucun fait, matériel ou juridique, susceptible d'affecter la valeur, l'usage, la jouissance ou la superficie des biens cédés (parcelles SNPE et chemin des Combes) ;
- c) Que **SNPE** soit à jour du règlement des taxes, redevances, impôts et contributions dus au titre des parcelles cédées ;

Etant entendu que les conditions énumérées ci-dessus pourront être précisées et complétées au cours de la rédaction de l'acte de cession.

6. Signature des actes liés à l'exécution de cet accord

Les actes liés aux cessions **SNPE** devront être signés au plus tard le 28 février 2023.

Il est entendu qu'en cas d'échec à la transaction aucune des Parties ne pourra réclamer à l'autre partie une indemnité pour quelque raison que ce soit.

* * *

Annexe n°1 : Plan de vente lot 01 – Impasse des Poudriers

Annexe n°2 : Document d'arpentage – équipements communs Allée des Saules

Annexe n°3 : Plan de cession partie parcelle CW 170

Annexe n°4 : Plan projet acquisition chemin des Combes

Annexe n°5 : Chemin des combes – Proposition d'aménagement

PROMESSE DE VENTE

ENTRE :

NOM : SCI L'ACANTHE représentée par Monsieur et Madame DERYCKE
Créée le 15 août 2022 sous le N°SIRET inscrit au RCS AVIGNON N° 443 289 244
Dont le siège est situé 25 Rue Saint Martin 84400 APT

Agissants en qualité de propriétaire
Ci-après dénommé « Vendeur »,

D'une part,

ET :

La commune de Sorgues, dont le siège social est le Centre administratif, route d'Entraigues, BP 20310 84706 SORGUES Cedex. Représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la Délibération Municipale du 23 février 2023.

Ci après dénommée « l'acquéreur »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le vendeur s'engage à vendre leur appartement à l'acquéreur, dans le cadre du projet de démolition de la cité des Griffons à Sorgues et de la mise en place d'un projet urbain et social.

1). DESIGNATION :

La SCI L'ACANTHE est propriétaire d'un appartement de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

1 appartement de type 3 situé au 3^{ème} étage du Bâtiment J Lot N°273 libre de toute occupation

2). ORIGINE DE PROPRIETE

Les vendeurs sont propriétaires dudit immeuble depuis le _____, date d'acquisition.

3). LE PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant la somme totale de 16 000 € TTC, soit seize mille euros.
Ce prix est payable comptant, le jour de la régularisation des présentes.

4). FRAIS

Tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

5). REGULARISATION

Le vendeur s'engage en outre, à passer acte public de cette vente, à la première réquisition de Monsieur le Maire et ce dans un délai de 12 mois.

Nom et adresse du notaire qui a établi l'acte de propriété concernant l'immeuble susvisé :

Date de publication de l'acte de propriété :

Fait à _____, le _____

Signature du VENDEUR :

Le Maire de la commune de Sorgues

**SCI L'ACANTHE
Représentée par Monsieur et Madame DERYCKE**

M. THIERRY LAGNEAU